

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 112 – 15 DECEMBRE 2016

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration	3
	Séance du 15 novembre 2016 Séance du 30 novembre 2016	
2	Décisions portant délégation de pouvoirs	5
	Décision du 1 ^{er} novembre 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur ERTMS & TELECOM intégrant les activités GSM-R Décision du 1 ^{er} novembre 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur réseau GSM-R Décision du 23 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur d'Infrarail Décision du 29 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint ingénierie et projets	
3	Décisions portant délégation de signature	9
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement de Thérèse BOUSSARD, directeur Maintenance et Travaux Atlantique Décision du 1 ^{er} juin 2016 portant délégation de signature à Fabienne CARON-BURKHARDT, assistante de direction Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Jean-Marie GUILLEMOT, responsable de la communication, des relations extérieures et de la concertation Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Pierre HARDY, responsable du pôle clients et services Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Pascal LOUIS, responsable du pôle appui à la performance territoriale Décision du 1 ^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Arnaud GODART, responsable du pôle design du réseau Décision du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à Marc BIZIEN, directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne Décision du 1 ^{er} octobre 2016 portant délégation de signature à Jean-Luc GARY, directeur territorial Centre-Val de Loire Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Pierre BOUTIER, directeur territorial Languedoc-Roussillon Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre BOUTIER, directeur territorial Languedoc-Roussillon Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Hilaire HAUTEM, chef du pôle clients et services Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Philippe PARROT, chef du pôle d'appui à la performance territoriale Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Edouard PARANT, chef du pôle design du réseau Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Jean-François RUIZ, responsable du pôle environnement et développement durable Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Valérie DURAND, directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation Décision du 17 novembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Odile FAGOT, directrice générale adjointe finances et achats Décision du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à un collaborateur de la trésorerie et à un collaborateur du Middle Office Décision du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, Thierry MASSON, chef de l'unité back office, Mohammed Rochdi ABAIDI, Philippe ANCETE et Laurent RAHAULT, opérateurs back office Décision du 23 novembre 2016 portant délégation de signature à Pierre MAILLET, directeur d'Infrarail Décision du 6 décembre 2016 portant délégation de signature à Lise NEDELEC, chef de projet	
4	Documentation d'exploitation ferroviaire	20
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – novembre 2016	
5	Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national	20
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk -0,088 et 0,344 de l'ancienne ligne n° 064000 de Saint-Léonard à Fraize	
6	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	20
	Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2016 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2016 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2016 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 décembre 2016	
7	Décision portant concertation sur les projets	23
	Décision du 30 septembre 2016 portant organisation de la concertation sur la désaturation des nœuds ferroviaires marseillais et azuréen dans le cadre du projet de ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur « Priorité 1 » Décision du 21 novembre 2016 portant approbation du bilan de concertation relatif à la gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny Décision du 1 ^{er} décembre 2016 portant approbation du bilan de concertation relatif aux aménagements des passages souterrains liés au PEM de Lyon Perrache Décision du 5 décembre 2016 portant organisation de la concertation préalable aux aménagements de la gare de Nice Riquier Décision du 5 décembre 2016 portant organisation de la concertation préalable à la création du pôle d'échange multimodal TER Nice Saint Augustin	
8	Avis de publications au Journal Officiel	25
	Publications du mois de novembre 2016	

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 15 novembre 2016

Lors de la séance du 15 novembre 2016, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

ARRET du projet de budget 2017, tant d'exploitation que d'investissements, tel que présenté dans les documents transmis, qui sera communiqué à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

Séance du 30 novembre 2016

Lors de la séance du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION de la passation de quinze marchés, portant sur trente et un lots, de travaux de renouvellement de voie en « hors suites rapides » 2017 – 1 avec les attributaires désignés ci-dessous, pour un montant initial hors taxes de 67 346 452 euros, aux conditions économiques d'août 2016, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 18 novembre 2016.

Entreprise ou groupement	Lot	Montant en €
COLAS RAIL		7 586 572
dont	11	1 223 039
	12	1 476 192
	14	301 171
	19	1 647 075
	24	337 458
	34 (variante)	560 509
	41	2 041 128
COLAS RAIL / ASP	21	753 055
CHAMPENOISE	37	205 548
EGENIE / TSO (groupement conjoint)	42	234 829
ETF / ETF Services (groupement conjoint)		4 604 297
dont	9	869 117
	27	3 735 181
ETF / MECCOLI (groupement conjoint)		17 095 916
dont	15	9 098 690
	32	7 997 226
FERROVIAIRE RHONE ALPES	33	604 630
FOUCHARD & RENARD		4 191 858
dont	16	970 757
	18	711 556
	28	2 509 545
MECCOLI / MECCOLI ELEC / VFLI / EDC (groupement conjoint)	13	2 487 633
MECCOLI / ETF / MECCOLI ELEC / ETF Services / VFLI (groupement conjoint)		13 558 666
dont	20	5 724 871
	31	7 833 795
MECCOLI / VFLI / EDC (groupement conjoint)	26	1 291 439
MECCOLI / MECCOLI ELEC / VFLI / SF2A / COSEF (groupement conjoint)	39	3 063 728
PICHENOT / EIFFAGE RAIL (groupement conjoint)		3 224 890
dont	10	1 097 898
	17	748 179
	23	560 013
	25	455 232
	36	363 569
TSO / TSO CATENAIRES / FVF / SAGES RAIL (groupement conjoint)	43	6 681 289
TVF		1 762 102
dont	2	1 049 824
	3	712 278
TOTAL		67 346 452

- AUTORISATION de l'attribution des lots 1 à 4 du marché sur ordres de prestations démontage / remontage des installations de signalisation « Habilitation Maintenance Travaux 2 » aux entreprises citées dans le tableau ci-après, pour un montant initial

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
	1- TSO	1- COLAS	1- COLAS	1- COLAS
	2- SAFETY FER	2- INEO	2- INEO	2- TSO
	3- INEO	3- FS SIGNALING	3- TSO	3- FER EXPERT
Montant initial total	24 782 483 €	19 537 861 €	19 243 200 €	17 372 422 €

de 80,9 millions d'euros hors taxes, aux conditions économiques de juin 2016, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 18 novembre 2016.

- AUTORISATION dans le cadre de l'entretien de la géométrie de la voie des lignes classiques, de l'attribution des lots « bourrage » et « régélagage », aux soumissionnaires ci-après indiqués, pour un

montant plafond de 65 953 100 euros hors taxes, aux conditions économiques d'avril 2016, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 18 novembre 2016.

Titulaires proposés	Nombre de lots « Bourrage »	Nombre de lots « Régélagage »	Total	Montants
BONANDRINI	7	1	8	16 384 607,92 €
MECCOLI	5	1	6	14 360 493,00 €
VECCHIETTI	3	1	4	9 874 269,64 €
DELCOURT RAIL	2	-	2	4 165 849,68 €
Groupement ETF Luxembourg (mandataire) / ETF France	1	1	2	3 387 422,92 €
FOURCHARD&RENARD	2	1	3	5 867 000,56 €
FERRO-TECH	1	-	1	2 138 781,12 €
COLAS RAIL	2	1	3	5 642 830,96 €
Groupement PICHENOT – EIFFAGE	-	1	1	1 539 101,92 €
CLMTP	1	-	1	2 592 742,40 €
Total				65 953 100,12 €

- AUTORISATION de l'attribution du marché de travaux de terrassement, ouvrages d'art, et rétablissement de communication (TOARC) à Nanterre dans le cadre du projet EOLE, au groupement CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTIONS (mandataire) – VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT – MATIERE S.A.S – DEMATHIEU ET BARD, pour un montant total initial de 77 612 805 euros hors taxes, aux conditions économiques 2016, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 18 novembre 2016.

AUTORISATION donnée à son Président pour :

- procéder aux ajustements des DRR et DRG qui s'avèreraient nécessaires pour l'horaire de service 2017 (version modifiée), notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR intégrant notamment le DRG, pour l'horaire de service 2017 ;
- procéder aux éventuelles modifications des DRR et DRG qui s'avèreraient nécessaires pour l'horaire de service 2017 (version modifiée) pour tenir compte des avis conformes de l'ARAFER.

- AUTORISATION de l'attribution du marché de conception-réalisation pour travaux de régénération de la caténaire sur le tronçon sud du RER C, au groupement constitué de TSO-CATENAIRES – ETF CATENAIRES ET ENERGIE – CEGELEC MOBILITY – SETEC FERROVIAIRES, pour un montant initial de 274 848 286 euros, hors taxes, aux conditions économiques de décembre 2015, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 18 novembre 2016.

- ADOPTION :

- du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2018, tel que présenté dans le dossier transmis.
- du projet de document de référence des gares (DRG) pour l'horaire de service 2018, tel que présenté dans le dossier transmis.

- ADOPTION :

- du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2017 (version modifiée), tel que présenté dans le dossier transmis.
Le projet de DRR pour l'horaire de service 2017 dans sa version modifiée pourra faire l'objet d'évolutions ultérieures pour tenir compte des avis conformes de l'ARAFER concernant la tarification du barème de fret, des voies de service, des cours de marchandises, des chantiers de transport combiné et de la composante A de la redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction.
- du projet de document de référence des gares (DRG) pour l'horaire de service 2017 (version modifiée), tel que présenté dans le dossier transmis.
Le projet de DRG pour l'horaire de service 2017 dans sa version modifiée pourra faire l'objet d'évolutions ultérieures pour tenir compte de l'avis conforme de l'ARAFER concernant la tarification des prestations régulées fournies en gares de voyageurs par SNCF Réseau.

AUTORISATION donnée à son Président pour :

- procéder aux ajustements des DRR et DRG qui s'avèreraient nécessaires pour l'horaire de service 2018, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR intégrant notamment le DRG, pour l'horaire de service 2018.

- AUTORISATION donnée à son Président pour signer la convention relative aux services en gares de voyageurs sur le domaine SNCF Réseau et ses annexes, pour l'année 2017.

- VALIDATION de la mise à jour du cadre de gestion de la dette, des placements et des dérivés de SNCF Réseau tel que défini dans le document « Principes et limites d'intervention relatifs aux Financements et à la Trésorerie » figurant dans le dossier transmis.

- Afin de respecter l'objectif des pouvoirs publics d'une mise en service de la liaison CDG Express en décembre 2023, et à la demande de ceux-ci, AUTORISATION de :

- la modification des statuts de la société CDG Express Etudes pour (i) proroger la société pour une durée d'un an, et (ii) entériner la modification de la composition de son Conseil d'administration ;
- la signature de l'avenant n°2 au protocole entre Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a pour effet de porter son budget à un montant maximum de 49,069 M€ courants, financé par SNCF Réseau dans la limite de 23,861 M€ courants ;
- l'engagement immédiat, par anticipation à la signature de cet avenant par l'ensemble des parties, d'un montant de 7 M€, à valoir sur le budget précité et nécessaire à l'achèvement des études d'avant-projet à la fin du premier trimestre 2017.

AUTORISATION de signer l'avenant n°2, et d'engager un montant de 7 M€ par anticipation, conditionnée à l'engagement de l'Etat de rembourser l'ensemble des sommes dépensées si le montage envisagé d'une concession de travaux avec une société de projet détenue majoritairement par SNCF Réseau et Aéroports de Paris ne pouvait aboutir.

- DECISION de création d'une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour objet la collecte, l'exploitation et la valorisation de données par vecteurs mobiles automatisés.

APPROBATION de la fixation du capital social de ladite société commune à hauteur maximum de 2,3 millions d'euros.

Dans cette perspective, AUTORISATION donnée son Président pour :

- signer les statuts constitutifs de ladite société par actions simplifiée, tous actes afférents, et à y apporter toute modification nécessaire ;
- effectuer toutes démarches nécessaires à la création de ladite société par actions simplifiée ;

avec faculté de donner délégation, mandat et procuration à des tiers.

- Considérant que le principe structurant pour la valorisation du site Cour Hébert, propriété de SNCF Mobilités et SNCF Réseau, est le partage au prorata des superficies foncières du prix de cession, mais aussi des bénéfices attendus de l'aménagement et de la promotion ;

Considérant l'accord de SNCF Mobilités par courrier du DGD performance du 04/10/2016 sur ces principes et leur mise en œuvre prévue d'ici fin 2016 ou début 2017 ;

Considérant qu'ainsi, dans les meilleurs délais, et préalablement à la signature des promesses de vente prévue au premier trimestre 2017, un accord sera conclu entre les deux propriétaires cédants et la SNEF, filiale de SNCF Mobilités et aménageur du site, actant le dispositif de participation à l'aménagement et à la promotion des propriétaires ;

- APPROBATION, dans le cadre de l'appel d'offre lancé par la société TECHNIP France, du projet de protocole foncier entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et la SNEF, fixant les modalités de cession des emprises appartenant à SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES sur le site Cour HEBERT à la SNEF ou à une filiale du Groupe Public Ferroviaire qui s'y substituerait ;

- AUTORISATION donnée à la SNCF, en application de la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015, pour signer pour le compte de SNCF Réseau ce protocole et à y apporter les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires, sous réserve de respecter les principes et l'équilibre économique du projet présenté ;

- AUTORISATION donnée à la SNCF, en application du protocole foncier et de la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015, pour signer pour le compte de SNCF Réseau la promesse de vente des emprises support d'une première phase d'aménagement sur la base minimum de cession de 1722€/m² de foncier.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 1^{er} novembre 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur ERTMS & TELECOM intégrant les activités GSM-R

Le Directeur des Grands Projets,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée, portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur général adjoint Ingénierie et Projets,

Vu la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ingénierie et Projets au Directeur des Grands Projets,

Décide de déléguer au Directeur ERTMS & TÉLÉCOM intégrant les activités GSM-R, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de projets d'investissement

Article 1^{er} : Assurer, à l'exception des projets pilotés par le métier Maintenance et Travaux, la mise en œuvre opérationnelle des projets d'investissement sur le réseau dans le cadre fixé par le maître d'ouvrage et dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : En phase AVP, prendre dans le respect des responsabilités des autres métiers et entités de SNCF Réseau, tout acte financier permettant de réaliser les missions et prestations nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : En phases PRO et REA, dans le respect des responsabilités des autres métiers et entités de SNCF Réseau :

- définir le budget du projet en établissant notamment la structuration comptable et la programmation budgétaire ;
- prendre tout acte relatif à l'intégration et la mise en cohérence des enjeux métiers ;

- prendre tout acte et décision relatifs à la conduite des études, au management de projet, à la préparation et à la réalisation du projet ;
- prendre tout acte relatif aux démarches administratives et environnementales ;
- prendre tout acte et décision relatif à la réception des travaux, à la gestion de la garantie de parfait achèvement et à la mise en exploitation du projet.

Article 4 : Prendre, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation, et toute convention d'occupation temporaire qui confère à un tiers un droit d'occupation du domaine de SNCF Réseau, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- et donner tout mandat à des notaires, Clercs de notaires, assistants fonciers ou titulaire d'un contrat de partenariat ou de concession conclu avec SNCF Réseau, en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers lui appartenant.

En matière de sécurité

Article 5 : Assurer la sécurité sur l'ensemble du périmètre des activités relevant de ses attributions dans le respect des responsabilités des autres métiers et entités de SNCF Réseau et mettre en œuvre les politiques et orientations de sécurité afférentes définies dans le cadre des principes de haut niveau et des règles générales élaborés par SNCF Réseau.

Article 6 : Elaborer et adopter tout document qui fixe les principes, les règles de sécurité, les modalités d'organisation et de fonctionnement applicables sur le périmètre des activités relevant de ses attributions à l'usage des différentes entités nationales, régionales et locales, dans le respect des principes de haut niveau élaborés par SNCF Réseau.

Article 7 : Piloter l'élaboration des dossiers de sécurité en phase AVP, PRO et REA pour les opérations d'investissement, en lien avec la Direction Technique qui en assure le contrôle et la validation finale.

En matière de représentation

Article 8 : Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 9 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de litiges

Article 10 : Conclure toute transaction, tout compromis ou acquiescement portant sur un enjeu strictement inférieur à 0,25 million d'euros hors taxes étant précisé que les transactions doivent faire l'objet d'un avis du directeur juridique pour toute affaire faisant l'objet d'une enquête pénale.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 11 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures s'inscrivant dans le cadre des opérations d'investissement et dont le montant est inférieur ou égal à 8 millions d'euros hors taxes,
- des marchés de services s'inscrivant dans le cadre des opérations d'investissement et dont le montant est inférieur ou égal à 1,2 millions d'euros hors taxes,
- des marchés liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 0,4 million d'euros hors taxes pour les fournitures et travaux, et à 20 mille euros pour les prestations intellectuelles informatiques et de consulting ainsi que pour les matériels informatiques et logiciels,
- ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Article 12 : Prendre tout acte ou document lié à la préparation et à l'exécution des contrats de délégation de service public et des contrats de partenariat dans la limite des pouvoirs consentis par le conseil d'administration.

Article 13 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole (autre que transactionnel) dont le montant serait supérieur au seuil fixé à l'article 10) ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière de ressources humaines

Article 14 : Assurer l'exercice du droit syndical dans son périmètre de compétences.

Article 15 : Assurer, dans son périmètre de compétences, le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 16 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 17 : Veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 18 : Veiller au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 19 : Prendre tout acte pour garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 20 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 21 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 22 : La décision en date du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur des Grands Projets au Directeur ERTMS & TÉLÉCOM est abrogée.

La décision en date du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur des Grands Projets au Directeur GSM-R est abrogée.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Frédéric MICHAUD

Décision du 1^{er} novembre 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur réseau GSM-R**Le Directeur ERTMS & TÉLÉCOM intégrant les activités GSM-R**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée, portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur général adjoint Ingénierie et Projets, Vu la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ingénierie et Projets au Directeur des Grands Projets,

Vu la décision du 1^{er} novembre portant délégation de pouvoirs du Directeur des Grands Projets au Directeur ERTMS & TÉLÉCOM intégrant les activités du GSM-R,

Décide de déléguer au Directeur réseau GSM-R, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de projets d'investissement

Article 1^{er} : Assurer, à l'exception des projets pilotés par le métier Maintenance et Travaux, la mise en œuvre opérationnelle des projets d'investissement sur le réseau dans le cadre fixé par le maître d'ouvrage et dans le strict respect :

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Article 2 : En phase AVP, prendre dans le respect des responsabilités des autres métiers et entités de SNCF Réseau, tout acte financier permettant de réaliser les missions et prestations nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : En phases PRO et REA, dans le respect des responsabilités des autres métiers et entités de SNCF Réseau :

- définir le budget du projet en établissant notamment la structuration comptable et la programmation budgétaire ;
- prendre tout acte relatif à l'intégration et la mise en cohérence des enjeux métiers ;

- prendre tout acte et décision relatifs à la conduite des études, au management de projet, à la préparation et à la réalisation du projet ;
- prendre tout acte relatif aux démarches administratives et environnementales ;
- prendre tout acte et décision relatif à la réception des travaux, à la gestion de la garantie de parfait achèvement et à la mise en exploitation du projet.

Article 4 : Prendre, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation, et toute convention d'occupation temporaire qui confère à un tiers un droit d'occupation du domaine de SNCF Réseau, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- et donner tout mandat à des notaires, Clercs de notaires, assistants fonciers ou titulaire d'un contrat de partenariat ou de concession conclu avec SNCF Réseau, en vue de la signature, au nom de SNCF Réseau, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers lui appartenant.

En matière de sécurité

Article 5 : Assurer la sécurité sur l'ensemble du périmètre des activités relevant de ses attributions dans le respect des responsabilités des autres métiers et entités de SNCF Réseau et mettre en œuvre les politiques et orientations de sécurité afférentes définies dans le cadre des principes de haut niveau et des règles générales élaborés par SNCF Réseau.

Article 6 : Elaborer et adopter tout document qui fixe les principes, les règles de sécurité, les modalités d'organisation et de fonctionnement applicables sur le périmètre des activités relevant de ses attributions à l'usage des différentes entités nationales, régionales et locales, dans le respect des principes de haut niveau élaborés par SNCF Réseau.

Article 7 : Piloter l'élaboration des dossiers de sécurité en phase AVP, PRO et REA pour les opérations d'investissement, en lien avec la Direction Technique qui en assure le contrôle et la validation finale.

En matière de représentation

Article 8 : Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 9 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de litiges

Article 10 : Conclure toute transaction, tout compromis ou acquiescement portant sur un enjeu strictement inférieur à 0,25 million d'euros hors taxes étant précisé que les transactions doivent faire l'objet d'un avis du directeur juridique pour toute affaire faisant l'objet d'une enquête pénale.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 11 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures s'inscrivant dans le cadre des opérations d'investissement et dont le montant est inférieur ou égal à 8 millions d'euros hors taxes,
- des marchés de services s'inscrivant dans le cadre des opérations d'investissement et dont le montant est inférieur ou égal à 1,2 millions d'euros hors taxes,
- des marchés liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 0,4 million d'euros hors taxes pour les fournitures et travaux, et à 20 mille euros pour les prestations intellectuelles informatiques et de consulting ainsi que pour les matériels informatiques et logiciels,
- ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Article 12 : Prendre tout acte ou document lié à la préparation et à l'exécution des contrats de délégation de service public et des contrats de partenariat dans la limite des pouvoirs consentis par le conseil d'administration.

Article 13 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole (autre que transactionnel dont le montant serait supérieur au seuil fixé à l'article 10) ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière de ressources humaines

Article 14 : Assurer l'exercice du droit syndical dans son périmètre de compétences.

Article 15 : Assurer, dans son périmètre de compétences, le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 16 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 17 : Veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 18 : Veiller au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 19 : Prendre tout acte pour garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 20 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 21 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2016
SIGNE : Eric LE MOAL

Décision du 23 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur d'Infrarail**Le directeur général adjoint Maintenance et Travaux,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997, modifié, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Maintenance et Travaux,

Décide de déléguer au directeur d'Infrarail, dans son domaine de compétence, les pouvoirs suivants :

Article 1^{er} : Prendre sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés de fournitures relevant de son périmètre dont le montant est supérieur à 5 millions d'euros hors taxes et inférieur ou égal à 8 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Prendre sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation - à l'exception des notes de stratégie -, la passation et à l'exécution des marchés de fournitures relevant de son périmètre dont le montant est supérieur à 8 millions d'euros hors taxes et inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes.

Article 3 : Prendre sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation - à l'exception des notes de stratégie -, la passation - à l'exception des notes d'attribution - et à l'exécution des marchés de fournitures relevant de son périmètre dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros hors taxes et inférieur ou égal à 60 millions d'euros hors taxes.

Fait à Paris, le 23 novembre 2016
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 29 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint ingénierie et projets

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide de déléguer au directeur général adjoint Ingénierie et Projets les pouvoirs suivants :

En matière de représentation

Article 1^{er} : Représenter SNCF Réseau au conseil d'administration de l'Association des Grands Utilisateurs de Réseaux Radio d'Exploitation (AGURRE) et formuler, dans ce cadre, toutes propositions, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, donner et refuser tous quitus ou approbations.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut donner mandat à l'un de ses collaborateurs pour le représenter.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au président de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 29 novembre 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

3 Décisions portant délégation de signature

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou empêchement de Thérèse BOUSSARD, directeur Maintenance et Travaux Atlantique

Le Directeur Maintenance et Travaux Atlantique

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Maintenance et Travaux,
Vu la décision du 22 juillet 2015, portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Maintenance et Travaux au directeur Maintenance et Travaux Atlantique,

Décide:

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse BOUSSARD, Directeur Maintenance et Travaux Atlantique, délégation est donnée à M. Jean- François PONT, Directeur Production, pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Maintenance et Travaux au directeur Maintenance et Travaux Atlantique, sous réserve des pouvoirs délégués aux directeurs d'établissement.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Thérèse BOUSSARD

Décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à Fabienne CARON-BURKHARDT, assistante de direction

Le Chef d'Agence Projets Bretagne-Pays de la Loire

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015, modifiée, portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général Adjoint Ingénierie et Projets,
Vu la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général Adjoint Ingénierie et Projets au Directeur des Projets Régionaux,

Vu la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur des Projets Régionaux au Directeur Ingénierie et Projets Centre Ouest,
Vu la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Directeur Ingénierie et Projets Centre Ouest au Chef d'Agence Projets Bretagne-Pays de la Loire,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Fabienne CARON-BURKHARDT, assistante de direction, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution :

- des marchés liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes pour les fournitures, travaux, les prestations intellectuelles informatiques, matériels informatiques, logiciels (hors consulting), et à 20 000 euros hors taxes pour les prestations intellectuelles de consulting ;
- ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

Conditions générales

Article 2 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Fabienne CARON-BURKHARDT et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- le délégataire rend compte au délégant de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Nantes, le 1^{er} juin 2016
SIGNE : Frédéric ETEVE

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Jean-Marie GUILLEMOT, responsable de la communication, des relations extérieures et de la concertation**Le directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Décide :**En matière de représentation**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Marie GUILLEMOT responsable de la communication, des relations extérieures et de la concertation, pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Marie GUILLEMOT pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services relatifs à des prestations de communication dont le montant est inférieur ou égal à 50 mille euros.

En matière de ressources humaines

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Marie GUILLEMOT pour signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 4 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement à la directrice territoriale de l'utilisation faite de sa délégation.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Sandrine CHINZI

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Pierre HARDY, responsable du pôle clients et services**Le directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Décide :**En matière de capacité pour les sillons et les travaux, et en matière commerciale**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre HARDY, responsable du pôle clients et services, pour signer les décisions de répartition de la capacité entre les sillons et les travaux sur les lignes à trafic exclusivement régional, selon les référentiels et procédures décidées par le métier Accès au réseau.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pierre HARDY pour signer tout acte relatif à l'octroi, pour des besoins ferroviaires, des conventions d'occupations ou d'utilisation des emprises ferroviaires au titre d'une offre de service du document de référence du réseau.

En matière de sécurité

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pierre HARDY pour signer toute autorisation de circulation nécessaire aux embranchés pour exercer, le cas échéant, une activité ferroviaire sur le réseau ferré national.

En matière de représentation

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pierre HARDY pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau

En matière de marchés et actes contractuels

Article 5 : Délégation est donnée à M. Pierre HARDY pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros.

- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 50 mille euros.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Pierre HARDY pour signer, autres que ceux visés aux articles précédents tout contrat, tout protocole, toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant

En matière de ressources humaines

Article 7 : Délégation est donnée à M. Pierre HARDY pour signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 8 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement à la directrice territoriale de l'utilisation faite de sa délégation.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Sandrine CHINZI

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Pascal LOUIS, responsable du pôle appui à la performance territoriale

Le directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Décide :

En matière de patrimoine foncier et immobilier

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS, responsable du pôle appui à la performance territoriale, pour signer, en liaison avec SNCF, tout acte relatif à la politique en matière d'occupation interne des actifs immobiliers dans le périmètre de compétences de la direction territoriale.

En matière de représentation

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 50 mille euros.

En matière de ressources humaines

Article 5 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer, dans son périmètre de compétences, tout acte relatif au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte permettant d'éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 8 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Pascal LOUIS pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 11 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement à la directrice territoriale de l'utilisation faite de sa délégation.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Sandrine CHINZI

Décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Arnaud GODART, responsable du pôle design du réseau

Le directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial pour les régions Bretagne et Pays de la Loire

Décide :

En matière de représentation

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud GODART, responsable du pôle design du réseau, pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dans le cadre de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour signer tout acte relatif à la conduite des relations et procédures externes liées au déroulement des projets d'investissement.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 4 : Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros ;
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 50 mille euros.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour signer, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, tout protocole, toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

En matière de ressources humaines

Article 6 : Délégation est donnée à M. Arnaud GODART pour signer tout acte relatif au recrutement et à la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences, dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 7 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte régulièrement à la directrice territoriale de l'utilisation faite de sa délégation.

Fait à Nantes, le 1^{er} juillet 2016
SIGNE : Sandrine CHINZI

Décision du 12 juillet 2016 portant délégation de signature à Marc BIZIEN, directeur territorial Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Romain DUBOIS en qualité de directeur général adjoint Accès au réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Marc BIZIEN, directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Marc BIZIEN pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Marc BIZIEN et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 12 juillet 2016

SIGNE : Romain DUBOIS

Décision du 1^{er} octobre 2016 portant délégation de signature à Jean-Luc GARY, directeur territorial Centre-Val de Loire**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Romain DUBOIS en qualité de directeur général adjoint Accès au réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Luc GARY, directeur territorial pour la région Centre-Val de Loire pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc GARY pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Luc GARY et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2016

SIGNE : Romain DUBOIS

Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Pierre BOUTIER, directeur territorial Languedoc-Roussillon**Le directeur général adjoint Accès au réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Romain DUBOIS en qualité de directeur général adjoint Accès au réseau,

Décide :**En matière de projets d'investissement**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre BOUTIER, directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon pour signer toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement auprès des autorités ou instances compétentes (à l'exception de l'ARAFER, de la CNDP et de l'Autorité environnementale).

En matière de marchés et actes contractuels

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pierre BOUTIER pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur à 15 millions d'euros ;
- des marchés de services dont le montant est supérieur 5 millions d'euros.

A l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- de la signature du marché ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Pierre BOUTIER et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Accès au réseau de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2016
SIGNE : Romain DUBOIS

Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre BOUTIER, directeur territorial Languedoc-Roussillon**Le directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 et L.2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Languedoc-Roussillon,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Décide :

Article 1^{er} : En l'absence ou empêchement de M. Pierre BOUTIER, directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon, du 2 novembre 2016 au 31 décembre 2016, délégation est donnée à M. Hilaire HAUTEM, chef du Pôle Clients et Services, pour signer tout acte et tout document mentionnés dans les décisions en date du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général d'une part, et du directeur général adjoint Accès au réseau d'autre part, au directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon.

Article 2 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016
SIGNE : Pierre BOUTIER

Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Hilaire HAUTEM, chef du pôle clients et services**Le directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Hilaire HAUTEM, chef du Pôle Clients et Services au sein de la Direction territoriale pour la région Languedoc-Roussillon, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros hors taxes.

En matière de sécurité

Article 2 : Délégation est donnée à M. Hilaire HAUTEM, pour signer toute autorisation de circulation nécessaire aux embranchés pour exercer, le cas échéant une activité ferroviaire sur le réseau ferré national.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Hilaire HAUTEM et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016

SIGNE : Pierre BOUTIER

Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Philippe PARROT, chef du pôle d'appui à la performance territoriale**Le directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Décide :**En matière de représentation**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe PARROT, chef du pôle d'appui à la performance territoriale au sein de la Direction territoriale pour la région Languedoc-Roussillon, pour représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception de l'ARAFER, de l'autorité de la concurrence et des juridictions pénales) dans le cadre de ses attributions.

Cette délégation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalités, toutes observations ou réclamations auprès d'eux, toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe PARROT pour signer tout dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe PARROT, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et fournitures liés au budget de fonctionnement interne de la direction territoriale dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes.

En matière de ressources humaines

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe PARROT pour signer tout acte permettant d'assurer dans le périmètre de compétence du directeur territorial, le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Philippe PARROT, pour signer, dans le cadre des directives de l'entreprise, tout acte propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de traitements informatisés

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe PARROT pour signer tout acte relatif au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Philippe PARROT pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de ladite loi, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Philippe PARROT pour signer tout acte permettant de garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 9 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Philippe PARROT et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016
SIGNE : Pierre BOUTIER

Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Edouard PARANT, chef du pôle design du réseau

Le directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Edouard PARANT, chef du Pôle Design du Réseau au sein de la Direction territoriale pour la région Languedoc-Roussillon, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de fournitures relevant du Pôle Design du Réseau et de la réalisation du projet de ligne nouvelle Montpellier Perpignan dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes ;

- des marchés de services relevant du Pôle Design du Réseau et de la réalisation du projet de ligne nouvelle Montpellier Perpignan dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 euros hors taxes.

En matière de projets d'investissement

Article 2 : Délégation est donnée à M. Edouard PARANT pour prendre, dans le cadre de la réalisation du projet de ligne nouvelle Montpellier Perpignan :

- tout acte lié à une acquisition, une cession, ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors droits et taxes de toute nature,
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation,
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros,
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation du projet dont le montant ne dépasse pas 150 000 euros.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Edouard PARANT et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016
SIGNE : Pierre BOUTIER

Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Jean-François RUIZ, responsable du pôle environnement et développement durable**Le directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Languedoc-Roussillon,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François RUIZ, Responsable du pôle environnement et développement durable au sein de la Direction territoriale pour la région Languedoc-Roussillon, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et fournitures liés au domaine « environnement et développement durable » de la direction territoriale dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Jean-François RUIZ et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016
SIGNE : Pierre BOUTIER

Décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à Valérie DURAND, directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation**Le directeur territorial pour la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 modifiée, portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général en matière de sécurité,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur territorial Languedoc-Roussillon,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Languedoc-Roussillon,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie DURAND, Directrice des relations extérieures, de la communication et de la concertation au sein de la Direction territoriale pour la région Languedoc-Roussillon, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et fournitures liés au budget de fonctionnement « communication externe et communication managériale/interne » de la direction territoriale dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Valérie DURAND et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- la délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016
SIGNE : Pierre BOUTIER

Décision du 17 novembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Odile FAGOT, directrice générale adjointe finances et achats**La directrice générale adjointe Finances et Achats,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe Finances et Achats,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Mme Odile FAGOT en qualité de directrice générale adjointe Finances et Achats,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile FAGOT, directrice générale adjointe Finances et Achats, délégation est donnée à :

- Mme Isabelle GANDY, directrice des normes et processus comptables ;
- M. François MAURAGE, directeur des achats ;
- Mme Marie-Laure VIALA, directrice des synergies groupe ;

pour signer tous les actes ou documents mentionnés dans la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe Finances et Achats.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016
SIGNÉ : Odile FAGOT

Décision du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à un collaborateur de la trésorerie et à un collaborateur du Middle Office**Le directeur des financements et de la trésorerie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats,
Vu la décision du 16 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Finances et Achats au directeur des financements et de la trésorerie,

Décide :

Article unique : Délégation est donnée à un collaborateur de la Trésorerie (Groupe A ci-dessous), conjointement avec un collaborateur du Middle Office (Groupe B ci-dessous), pour signer tous les actes :

- (i) relatifs à des émissions d'emprunts obligataires et à leurs abondements, en France ou à l'étranger, en quelques devises que ce soit ou unités de compte que ce soit pour un montant maximum de 50 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration;
- (ii) en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximum de 50 millions d'euros.

Groupe A :

Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef du service Trésorerie groupe
Nabil BELABBAS, adjoint du chef du service Trésorerie groupe
Thierry MASSON, chef d'unité du Back Office

Groupe B :

Laurence MARIA, chef du service Middle Office / Contrôle
David DIVAD, contrôleur financier
Fabrice MARTINS, opérateur Middle Office / Contrôle

Fait à Paris, le 17 novembre 2016
SIGNÉ : Guillaume HINTZY

Décision du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, Thierry MASSON, chef de l'unité back office, Mohammed Rochdi ABAIDI, Philippe ANCETE et Laurent RAHAULT, opérateurs back office**Le directeur des financements et de la trésorerie,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats,
Vu la décision du 16 novembre 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Finances et Achats au directeur des financements et de la trésorerie,

Décide :**En matière de financement et de trésorerie**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, chef de service trésorerie groupe, M. Thierry MASSON, chef de l'unité back office, M. Mohammed Rochdi ABAIDI, opérateur back office, M. Philippe ANCETE, opérateur back office et M. Laurent RAHAULT, opérateur back office, pour signer toute remise de chèque, tout virement d'équilibrage ainsi que tout acte courant de back-office.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX pour signer tous les actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tout reçu, quittance et décharge, pour un montant maximum de 100 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX pour signer, toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant maximum de 200 000 euros par opération.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, délégation est donnée à M. Nabil BELABBAS, adjoint du chef de service trésorerie groupe, pour signer les actes mentionnés aux articles ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX et de M. Nabil BELABBAS, délégation est donnée à M. Jérôme DELOT, chef d'unité cash management, pour signer les actes mentionnés aux articles ci-dessus.

Dans le cas particulier des paiements manuels urgents, préalablement à la signature de ceux-ci, M. Jérôme DELOT a obligation de recueillir l'accord du Directeur Financements et Trésorerie, ou celui de tout autre supérieur hiérarchique, en lui indiquant les détails de ces paiements manuels urgents.

Conditions générales

Article 6 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de Mme Marie-Charlotte LAMOUREUX, M. Thierry MASSON, M. Mohammed Rochdi ABAIDI, M. Philippe ANCETE, M. Laurent RAHAULT, M. Nabil BELABBAS et M. Jérôme DELOT ;
- sous réserve des affaires que le directeur des financements et de la trésorerie se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016
SIGNE : Guillaume HINTZY

Décision du 23 novembre 2016 portant délégation de signature à Pierre MAILLET, directeur d'Infrarail

Le directeur général adjoint Maintenance et Travaux,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997, modifié, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Maintenance et Travaux,

Décide :

Article 1^{er} : Pour les marchés de fournitures relatifs aux transports et à la maintenance des matériels roulants ferroviaires et des équipements industriels dont le montant est supérieur à 60 M€ hors taxes, délégation est donnée à M. Pierre MAILLET pour signer sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat :

- les avenants techniques sans modification du montant d'approbation, le cas échéant, validé par les instances internes de SNCF Réseau,

- les levées d'option sans modification du montant d'approbation, le cas échéant, validé par les instances internes de SNCF Réseau,
- selon leur régime d'exécution, les avenants dont les montants cumulés, ne représentent pas une augmentation de plus de 10% du montant initial du marché auquel ils se rapportent et/ou les avenants dont les montants cumulés ne représentent pas une augmentation substantielle (seuil généralement admis de 15%) du montant initial du marché auquel ils se rapportent,
- les avenants de modification de la durée.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans les limites des attributions de M. Pierre MAILLET et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint Maintenance et Travaux de l'utilisation faite par la présente délégation.

Fait à Paris, le 23 novembre 2016
SIGNE : Matthieu CHABANEL

Décision du 6 décembre 2016 portant délégation de signature à Lise NEDELEC, chef de projet

Le directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile-de-France au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Lise NEDELEC, Chef de Projet, pour signer le protocole cadre régissant l'indemnisation liée à la réalisation du renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi, qui sera accordée avec M et Mme FUMOUX.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016
SIGNE : Jean FAUSSURIER

4 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – novembre 2016

Modifications au 30 novembre 2016

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} novembre 2016 et le 30 novembre 2016 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Gestion et fourniture aux opérateurs ferroviaires de documents de sécurité et présentation des sites desservis	RFN-IG-AG 07 A-05-n°001	DST-EXP-DOCEX-0012984	4	22/08/2016	11/12/2016
Présentation des renseignements techniques	RFN-NG-TR 01 A-00-n°006	DST-EXP-DOCEX-0031985	2	27/10/2016	11/12/2016

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

5 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk -0,088 et 0,344 de l'ancienne ligne n° 064000 de Saint-Léonard à Fraize

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 8 août 2016, de fermeture de la section, comprise entre les PK -0,088 et 0,344, située à Saint-Léonard de l'ancienne ligne n° 064000 de Saint-Léonard à Fraize et sa demande de maintien des emprises de la voie dans le domaine public en vue de préserver la possibilité de mise en place ultérieure d'un système de transports ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK -0,088 et 0,344, située à Saint-Léonard de l'ancienne ligne n° 064000 de Saint-Léonard à Fraize est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 19 octobre 2016
SIGNÉ : Le président du conseil d'administration
Patrick JEANTET

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2016

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 21 juin 2016 : Le terrain bâti sis à PORT-DE-BOUC (13), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
Port-de-Bouc 13 110	Impasse des Genêts	AH	234	1 335
TOTAL				1 335

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des BOUCHES-DU-RHONE.

- 21 juin 2016 : Le terrain bâti sis à L'ISLE SUR LA SORGUE (84), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
L'Isle sur la Sorgue 84800	100 Av. Julien GUIGUE	CL	524	923
TOTAL				923

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAUCLUSE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2016

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire le terrain suivant :

- 28 octobre 2016 : Les terrains sis à CHATELLERAULT (86), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHATELLERAULT	DE CORBY	DR	415	25 086
CHATELLERAULT	DU MARECHAL DE TASSIGNY	DR	61	662
CHATELLERAULT	HENRY MARTIN	DR	412	94
CHATELLERAULT	DE RICHELIEU	EN	464p	252
TOTAL				26 094

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la VIENNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 novembre 2016

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 3 novembre 2016 : Le terrain non bâti sis à LA COURNEUVE (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93120	Avenue Jean Mermoz	O	311 p	1 092
93120	Avenue Jean Mermoz	O	312 p	30
TOTAL				1 122

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 3 novembre 2016 : Le terrain non bâti sis à SAINT-DENIS (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93200	Fort de la Briche	AE	100 p	845
TOTAL				845

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 3 novembre 2016 : Le terrain sis à NOISY-LE-SEC (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93053 Noisy-le-Sec	Rue de Paris	K	14	16 054
TOTAL				16 054

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 3 novembre 2016 : Les terrains bâtis sis à NOISY-LE-SEC (93), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93053 Noisy-le-Sec	Rue de Paris	K	15	4 063
93053 Noisy-le-Sec	Rue de Paris	J	27	3 236
TOTAL				7 299

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 10 novembre 2016 : Les terrains de plain-pied sis à LYON (69), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LYON 69123	ST JEAN DE DIEU	CE	0217	12
LYON 69123		CE	0214	195
TOTAL				207

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du RHÔNE.

- 17 novembre 2016 : Les terrains bâtis sis à LE GRAND-PRESSIGNY (37), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LE GRAND-PRESSIGNY 37113	LA GARENNE	BR	0230	591
LE GRAND-PRESSIGNY 37113	LA JOUBARDIERE	BR	0335	7 168
TOTAL				7 759

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE.

- 21 novembre 2016 : Le terrain non bâti sis à COUDEKERQUE-BRANCHE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59155 COUDEKERQUE-BRANCHE	Route de Bergues	AP	102p	7 264 m ² après division
TOTAL				7 264 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 21 novembre 2016 : Le terrain non bâti sis à SAVY-BERLETTE (62), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62785 SAVY-BERLETTE	Le Village	B	86p (B620 après division)	469 m ² après division
TOTAL				469 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS-DE-CALAIS.

- 21 novembre 2016 : Les terrains sis à DANNEMARIE (68), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
DANNEMARIE	RUE DE LA GARE	04	290/110	6 694
DANNEMARIE	Chemin de fer Paris Bâle	05	370/173	5 114
TOTAL				11 818

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du HAUT-RHIN.

- 22 novembre 2016 : Le terrain sis à CHAUDENEY SUR MOSELLE (54), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHAUDENEY SUR MOSELLE	LES NAUX	ZO	56	2 266
TOTAL				2 266

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE.

- 22 novembre 2016 : Le terrain sis à NANCY (54), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
NANCY	7 IMP DU CAVEAU	BV	1017	4 546
TOTAL				4 546

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE.

- 23 novembre 2016 : Le terrain plain-pied sis à LONGUE-JUMELLES (49), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LONGUE-JUMELLES 49180	LA GARE	AC	0168	171
TOTAL				171

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du MAINE-ET-LOIRE.

- 28 novembre 2016 : Les terrains sis à REIMS et à BETHENY (51), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
REIMS	RUE DES BOUCHERS	BL	580	2 704
BETHENY	CHE DES BOUCHERS	AM	239	169
TOTAL				2 873

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MARNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 15 décembre 2016

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 8 décembre 2016 : Le terrain nu sis à SAINT MAUR DES FOSSES (94), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94068 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	6 avenue Pierre Sémard	BL	101	461
TOTAL				461

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la VAL-DE-MARNE.

- 8 décembre 2016 : Le terrain bâti sis à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94017	46 rue Jean Allemane	R	137	539 m ²
TOTAL				539 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la VAL-DE-MARNE.

- 8 décembre 2016 : Le terrain bâti sis à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
94017 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Rue de Bernau	BU	229 (ex-83p)	65
TOTAL				65

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la VAL-DE-MARNE.

- 8 décembre 2016 : Le terrain non bâti sis à PERSAN (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)	
		Section	Numéro		
95487 PERSAN	Edmond Bourgeois	AK	95	(ex-46p)	91 m ²
			96	(ex-46p)	92 m ²
TOTAL				183 m ²	

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la VAL-D'OISE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

7 Décision portant concertation sur les projets

Décision du 30 septembre 2016 portant organisation de la concertation sur la désaturation des nœuds ferroviaires marseillais et azuréen dans le cadre du projet de ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur « Priorité 1 »

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu l'article L.121-1, 3^e alinéa du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la Décision Ministérielle du 7 mai 2014 actant la « priorité 1 » proposée par SNCF Réseau suite aux concertations,

Vu la Décision n° 2015/39/LNPCA/12 de la Commission nationale du débat public du 2 septembre 2015,

Vu la Décision du COPIL en date du 12 avril 2016 demandant à SNCF Réseau de mener la concertation sur l'ensemble du projet,

Vu la décision du COPIL en date du 20 septembre 2016 actant le lancement de l'étape 3 de la concertation

décide d'engager la concertation relative au projet LN PCA « Priorité 1 » - Désaturation des nœuds ferroviaires marseillais et azuréen pour améliorer les performances et l'offre de desserte

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la décision.

La concertation publique se déroulera à partir du 3 octobre 2016 au 30 décembre 2016.

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 21 novembre 2016 portant approbation du bilan de concertation relatif à la gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,
Vu la décision du 3 mai 2016 portant organisation de la concertation relative à la création d'une gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny,

Approuve le bilan de la concertation relative à la gare nouvelle de Bry-Villiers-Champigny tel que annexé à la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 1^{er} décembre 2016 portant approbation du bilan de concertation relatif aux aménagements des passages souterrains liés au PEM de Lyon Perrache**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu la loi du 4 août n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,
Vu la décision du 13/04/2016, portant organisation de la concertation relative à Aménagements des Passages souterrains liés au PEM de Lyon Perrache

Approuve le bilan de la concertation relative à l'Aménagements des Passages souterrains liés au PEM de Lyon Perrache tel que annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 5 décembre 2016 portant organisation de la concertation préalable aux aménagements de la gare de Nice Riquier**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.
Vu la loi du 4 août n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative aux Aménagements de la gare de Nice Riquier.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 4 janvier 2017 au 11 février 2017.

Fait à Saint-Denis, le 5 décembre 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 5 décembre 2016 portant organisation de la concertation préalable à la création du pôle d'échange multimodal TER Nice Saint Augustin**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.
Vu la loi du 4 août n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,
Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la métropole Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, SNCF Mobilité et SNCF Réseau,
Vu la convention de pilotage des procédures administratives exercé par SNCF Gares & Connexions relatif au pôle d'échanges multimodal de Nice Saint Augustin en date du 16 septembre 2016, entre la métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions,

décide d'engager la concertation relative à la Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation s'ouvrira en janvier 2017.

Fait à Saint-Denis, le 5 décembre 2016
SIGNE : Patrick JEANTET

8 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de novembre 2016

- J.O. du 1^{er} novembre 2016 : Décret n° 2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de service reliées au réseau ferroviaire et aux services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire
- J.O. du 19 novembre 2016 : Arrêté du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire
- J.O. du 24 novembre 2016 : Décret n° 2016-1569 du 22 novembre 2016 relatif aux enquêtes sur les accidents et incidents ferroviaires
- J.O. du 25 novembre 2016 : Arrêté du 18 novembre 2016 portant nomination à la commission intergouvernementale pour la préparation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre Lyon et Turin
- J.O. du 30 novembre 2016 : Décision du 21 septembre 2016 relative à l'homologation de la décision n° 2016-167 de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières